

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DPE 80 G - DEVE 164 G Lancement de marché de services d'entretien et nettoyage (articles 28 et 30 du CMP) pour l'insertion socioprofessionnelle des habitants des 3e, 4e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements parisiens

M. François DAGNAUD et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le lancement d'un marché de services pour l'insertion socioprofessionnelle d'habitants des 3e, 4e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD et par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à lancer un marché de services à passer selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics, pour l'insertion socioprofessionnelle d'habitants des 3e, 4e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements parisiens.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et les pièces qui y sont mentionnées du marché correspondant.

Le marché sera constitué de 13 lots, composés d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles, et conclus pour une durée allant de la date de notification à la fin de la dernière tranche affermie, prévue au 31 juillet 2015. Il ne sera pas renouvelable.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, nature 611, rubrique 564, du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2012 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs.